

Distribution Corse du Livre

CGV 2026

1. PRINCIPE GENERAL

Les présentes conditions générales de vente régissent des relations entre la société DCL et ses clients, quelle que soit la position du Client dans la chaîne (GMS, Libraires ou Tabacs Presse), pour leurs besoins professionnels (ci-après les « Clients »).

Conformément à la Loi, les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation commerciale. Tout autre document, et notamment catalogues et prospectus, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

La passation d'une commande auprès de DCL et/ou l'activation du compte client implique l'acceptation pleine et entière par le Client des CGV, lesquelles excluent toute application des conditions d'achat du Client, sauf dérogation formalisée et validée par DCL.

DCL est liée par des accords de distribution, notamment, avec des éditeurs et/ou leur(s) diffuseur(s). Dans le cadre de l'exécution de ces accords, DCL applique, les conditions commerciales définies avec chacun d'entre eux concernant le prix de vente, le barème des remises selon la catégorie des ouvrages, et les cas de retour des ouvrages en complément de ceux prévus à l'article 7/ ci-dessous.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur (i) à la date de la validation de la commande par les Clients, et/ou à l'activation du compte client.

Le fait que DCL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le contrat (le « Contrat ») liant DCL et le client est composé de l'ensemble contractuel constitué, par ordre de priorité décroissante :

- de la facture,
- des Conditions Générales de Vente.

2. OUVERTURE - FERMETURE DE COMPTE

L'ouverture d'un compte dans les livres de DCL :

- Est subordonnée à la fourniture obligatoire par le Client de l'ensemble des renseignements suivants :

- ☐ Extrait K Bis du registre du commerce de moins de 3 mois,
- ☐ Références bancaires (RIB),
- ☐ Formulaire d'ouverture de compte incluant les CGV (daté, signé et portant la mention « lu et approuvé » avec le cachet du Client).

L'examen de la demande d'ouverture de compte et son acceptation éventuelle seront réalisés en fonction de ces éléments. Si besoin, DCL pourra solliciter des garanties de la part du Client (analyse des renseignements financiers ou documents financiers produits ou garanties présentées par le Client).

L'ouverture d'un compte entraîne automatiquement la mise en place d'un encours limité d'un montant modifiable à tout moment par DCL en fonction notamment des renseignements financiers concernant le Client. A ce titre, la dégradation de la situation financière du Client peut entraîner la diminution ou la suppression de l'encours.

Il est entendu que l'octroi d'un encours constitue une faculté à la discrétion de DCL et non une obligation.

Tout compte peut-être fermé en cas d'incident de paiement ou de manquement à une obligation visée au Contrat non régularisé dans un délai de 15 jours à compter de l'incident ou du manquement, tel que constaté par DCL.

La fermeture du compte qu'elle qu'en soit la raison entraîne l'exigibilité immédiate de l'encours facturé.

Le maintien d'un compte ouvert est subordonné à la réalisation d'un CA annuel net facturé de retours hors taxe minimum de 1 000 €.

3. CESSATION D'ACTIVITE, CESSION ET VENTE DE FONDS

Le Contrat est conclu en raison de la personne du Client. Dès lors, le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé directement ou indirectement par le Client (notamment en cas de vente du fonds de commerce, de mise en location-gérance, changement de gérant, fusion ou équivalent) qu'avec l'accord préalable et écrit de DCL.

En cas de cession telle que susvisée, et qu'elle qu'en soit la forme, ou de cessation d'activité (sous réserve de la réglementation applicable), le solde du compte devient immédiatement exigible et un nouveau compte devra être ouvert. Les conditions spécifiquement convenues avec un Client étant intuitu personae, de telles conditions ne sont en aucun cas reconduites à son successeur du seul fait de la cession.

Concernant les droits et obligations souscrits au titre du Contrat par DCL, celle-ci peut librement et sans solidarité en céder, ou en concéder tout ou partie à toute Société Affiliée ou substituer toute Société Affiliée, ce à quoi consent le Client par les présentes.

Par Société Affiliée, on désigne toute personne morale qui directement ou indirectement contrôle DCL ou est contrôlée directement ou indirectement par la même entité que celle qui contrôle DCL ou est contrôlée par DCL. La notion de contrôle s'entend au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

4/ CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions de DCL s'entendent pour toute commande livrée selon l'adresse de livraison.

· Prix

La facturation est faite sur la base du prix public en vigueur le jour de l'expédition (ou du prix catalogue en cas d'absence de prix public »).

Les prix communiqués à la clientèle et figurant sur les catalogues, bons de commande, bons de livraison et autres documents commerciaux ou publicités ainsi que sur les ouvrages sont des prix publics TTC (l'actuel taux de T.V.A étant de 2,1% pour les livres).

En cas de modification de prix, le marquage figurant sur les ouvrages ne peut être opposé aux factures de DCL qui se réfère au dernier tarif en vigueur lors de l'expédition.

Toutes les commandes sont payables en euro. Il appartient au client de s'acquitter de toutes les taxes, charges et contributions en vigueur.

· Barème de réduction ou remise

L'éventuel barème de réduction de prix ou remise applicable au Client est déterminé par DCL.

Il peut être modifié chaque année afin de prendre en compte notamment l'évolution du nombre d'éditeurs diffusés et/ou distribués, et la stratégie commerciale de DCL.

Les remises applicables sont celles en vigueur lors de la passation de la commande

5. MISE A DISPOSITION/LIVRAISON

La disponibilité des ouvrages relève de la responsabilité des éditeurs et/ou de leurs diffuseurs.

Des lors, les délais de livraison / mis à disposition annoncés par DCL sont indicatifs.

Pour tout ouvrage et plus particulièrement tout livre à paraître ou en réimpression selon les mentions indiquées par l'éditeur, la disponibilité des articles court à compter de la mise à disposition par l'éditeur dans les stocks de DCL.

Toute commande, sous réserve de disponibilité des stocks des éditeurs, sera expédiée en fonction de son ordre d'arrivée chez DCL, dans un délai raisonnable, à compter de la date de réception de la commande.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont transmises par Échanges de Données Informatisées (E.D.I.) ou, à défaut, confirmées par écrit par le Client. Pour une meilleure qualité de traitement, les commandes par E.D.I. sont à privilégier. Le bénéfice de la commande est personnel à chaque Client et ne peut être cédé sans l'accord de DCL. Dans l'hypothèse où plusieurs commandes seraient effectuées par un même Client au cours d'une même journée, ces commandes pourront faire l'objet d'un regroupement

6. EXPEDITION/TRANSPORT/CONFORMITE

Les ouvrages seront expédiés par un transporteur référencé chez DCL.

Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du Client et les frais de port sont à sa charge.

Les risques sont transférés à ce dernier dès la sortie des ouvrages des entrepôts de DCL, nonobstant la clause de réserve de propriété figurant à l'article 16/.

Le Client doit vérifier les colis et/ou les ouvrages livrés et la conformité aux quantités annoncées sur la facture en présence du transporteur.

En cas de perte ou d'avarie, les réserves correspondantes doivent être faites sur le bordereau remis par le transporteur. Ces réserves doivent décrire précisément le problème constaté, et être impérativement confirmées dans les trois jours, non

compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception des ouvrages par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au transporteur et d'une copie de ce courrier à DCL. A défaut, le Client perdra tout droit à réparation. Pour les cas autres que ceux liés à la perte ou l'avarie des ouvrages, à savoir toutes réclamations vis-à-vis de DCL quant à la non-conformité des ouvrages livrés par rapport à la commande ou au bordereau de livraison, dans les trente jours non compris les jours fériés, qui suivent la

réception des ouvrages, et ce à titre de forclusion. Ces réclamations doivent être formulées auprès du service Client de DCL et accompagnées de toutes les pièces nécessaires à l'examen : commande, facture. A défaut, le client perdra tout droit à réparation.

A défaut de respect des dispositions qui précèdent, aucun recours ne pourra être exercé contre DCL, le transitaire et/ou le transporteur.

7. RETOUR ET AVOIRS

Tout retour devra exclusivement être adressé à :

DCL

Z.I DU VAZZIO

20090 AJACCIO

Les frais de port sont à la charge du Client.

Les colis en retour ne doivent pas excéder 20 kg. Il appartient au Client de s'assurer que le poids du retour indiqué sur le récépissé du transporteur est conforme au poids effectif des ouvrages.

Si les ouvrages retournés sont étiquetés, comportent un antivol ou sont abîmés, de quelque manière que ce soit, ou en cas de non-respect de l'une quelconque des dispositions ci-dessus concernant les conditions du retour des ouvrages, DCL refusera les retours des ouvrages correspondants.

Dans le cas de cessation d'activité d'un éditeur, ou d'arrêt de ses relations commerciales avec DCL, le Client devra se conformer aux conditions d'acceptation de retour qui paraîtront alors dans « LIVRES HEBDO » ou tout autre support de DCL, le Client acceptant expressément ce mode de communication.

Gestion financière des retours :

Seule la date de réception des retours dans les entrepôts de DCL fait foi.

Le retour est exclusivement lié au (statut du) compte du Client via lequel l'achat a été effectué.

Les retours dits autorisés ne peuvent être crédités que dans le cadre d'un compte du Client ouvert et actif.

Est considéré comme compte passif, un compte via lequel aucune commande n'est passée depuis trois (3) mois par le Client.

En conséquence s'agissant de la fermeture du compte Client (quelle qu'en soit la raison, sans ou avec poursuite d'activité sur un autre compte) et/ou des comptes passifs, une telle situation entraîne l'acceptation des retours autorisés uniquement à la hauteur du solde débiteur dudit compte après traitement de la dernière commande.

La somme des retours acceptés pouvant induire un solde créditeur du compte client, toute demande de remboursement de solde créditeur ne pourra s'opérer que dans la mesure où ledit solde sera d'un montant minimum supérieur ou égal à 20 euros.

Exigibilité des factures et avoirs

En tout état de cause et indépendamment des droits éventuels au retour du Client, la facture relative à des ouvrages retournés reste due dans son intégralité à la date figurant sur cette facture, aucune annulation de facture ou remboursement de factures n'étant opéré de ce fait. Les avoirs correspondants seront crédités à la date d'échéance du compte Client.

Les retours portés au crédit du compte Client, déductibles sur des échéances futures ne peuvent faire l'objet d'une compensation anticipée sur des sommes dues à DCL.

8. NOUVEAUTES (OFFICE)

Le Client s'engage à respecter les dates de mise en vente des nouveautés indiquées par l'éditeur.

9. CONDITIONS DE REGLEMENT

La facture est établie à chaque livraison.

Tout avoir établi par DCL fera l'objet d'un règlement au Client conformément aux dispositions définies à l'article 7/ ci-dessus.

Un relevé informatif sur les opérations du mois portées au compte est adressé par DCL au Client en fin de mois. Pour les Clients ayant des effets de fin de mois associés aux comptes, DCL envoie, avant la fin du mois, un relevé récapitulatif, ce qui génère l'émission de la lettre de change correspondante.

Le délai de règlement, à l'ouverture d'un compte chez DCL, est de 30 jours au 25 du mois à compter de la date d'émission de la facture.

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement anticipé.

Le règlement est réalisé à la date à laquelle les fonds sont portés au crédit du compte bancaire de DCL. En conséquence, afin que le compte bancaire de DCL soit crédité à l'échéance, tout paiement par chèque doit parvenir à DCL 5 jours avant la date d'échéance, tout paiement par lettre de change relevé ou billet à ordre relevé 20 jours avant l'échéance. En cas de paiement par virement, les virements devront être crédités sur le compte DCL au plus tard le jour de l'échéance, ou le jour ouvré qui précède si la date d'échéance n'est pas un jour ouvré.

A titre de forclusion, toute réclamation relative à la facturation devra être faite par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture concernée, avec copie des justificatifs nécessaires. La réclamation n'autorise en aucun cas le Client à différer le règlement des factures non contestées sous peine de fermeture immédiate du compte.

Si la contestation est fondée, DCL établira l'avoir correspondant, à échéance immédiate.

En cas de créances impayées par le Client à DCL au titre des présentes, DCL se réserve le droit, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 10 jours, de compenser de plein droit ces créances impayées par le Client au titre du Contrat avec le montant de toute somme qui serait due par DCL au titre d'accords commerciaux distincts.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit la mise au débit du Client, de manière cumulative :

- d'un montant forfaitaire minimum de 40€ au titre des frais internes de recouvrement supportés par DCL, sans préjudice de tout autre droit à indemnisation auquel DCL pourrait prétendre à ce titre sur présentation de justificatifs
- ainsi que d'un intérêt de retard légal (article L441-10 du code de commerce) au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente par rapport à la date de l'échéance majoré de 10 points de pourcentage calculé prorata temporis (le taux d'intérêt résultant applicable ne pouvant être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal).

Toutefois, DCL ne peut invoquer le bénéfice de ces sommes lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Les frais occasionnés par un report ou par toute difficulté comptable ou contentieuse seront immédiatement répercutés au Client, de plein droit et sans autre formalité que l'information du Client et la présentation de justificatifs.

La vente des ouvrages ne deviendra parfaite et translatrice de propriété au profit du Client que lors du complet règlement de la facture correspondante.

Également en cas de litige ou d'absence de paiement à terme des factures, DCL se réserve le droit de résilier la commande concernée, de suspendre le service des commandes et des livraisons et de recourir au système de facturation Pro forma jusqu'à ce que le compte litigieux soit soldé, et ce sans préjudice du paiement des frais de recouvrement éventuellement engagés et celui des intérêts de retard susvisés.

Le compte pourra être suspendu en vue de sa clôture dans l'attente d'une régularisation de paiement.

Tout avantage commercial spécifique et remises pourront être supprimées. Il pourra être mis en place la révision ou la résiliation d'un encours limité.

La réouverture d'un compte après un contentieux, pourra donner lieu (i) à l'application de conditions spécifiques, et/ou (ii) de garanties supplémentaires par DCL.

Les duplicatas de factures sont disponibles par téléphone au 04 95 22 53 53.

Pour tout Client inscrit auprès de DCL en facturation électronique, au sens des dispositions légales, la facture électronique remplacera la facture papier, sauf empêchement technique de DCL qui obligerait cette dernière à émettre sa facture sous format papier.

10. GARANTIE DE BONNE FIN ET DE REGLEMENT

DCL se réserve le droit de demander à tout moment au Client des états ou renseignements financiers à jour.

Compte-tenu du délai de paiement accordé aux Clients et de l'encours important qui en résulte (l'ensemble des sommes échues et à échoir, y compris les commandes en cours non encore livrées, déduction faite des retours crédités), DCL pourra limiter l'encours autorisé du Client, et/ou exiger de ce dernier la fourniture de garanties à tout moment.

En outre, en cas de dépassement de l'encours autorisé, de doute sur la solvabilité du Client établi sur la base de données internes, apprécié à la seule discrétion de DCL (impayés, report d'échéance, paiement partiel...) ou externes, ainsi qu'en cas d'ouverture au bénéfice du Client d'une procédure collective visée par l'article VI du code de commerce (ou toute autre procédure ayant un objet similaire et sous réserve des dispositions légales applicables), DCL pourra exiger des garanties ou un règlement comptant du prix des ouvrages.

En conséquence et sous réserve des dispositions légales applicables, DCL ne traitera les commandes de réassort et de nouveautés qu'une fois les sommes correspondantes portées au crédit de son compte bancaire, étant précisé que le Client devra se rapprocher de DCL pour faciliter la mise en oeuvre de ces principes.

Toute créance, échue ou non, fera l'objet d'opposition sur vente en cas de vente par le Client de son fonds de commerce.

11. RELIQUATS

Les ouvrages non disponibles sont, sauf décision contraire du Client, pris en « reliquat » par DCL qui assure en conséquence (i) la livraison du reliquat à la disponibilité des stocks, et (ii) leur suivi jusqu'à leur livraison effective. Il en va ainsi notamment en cas de rupture momentanée de stock ou lorsque le réapprovisionnement est en instance.

Les reliquats voyagent également aux frais, risques et périls du Client, et sont conservés pendant trois mois par DCL à compter de leur réception.

12. RESILIATION

En cas de manquement d'une partie à une obligation du Contrat ayant fait l'objet d'une mise en demeure de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse pendant 30 jours calendaires à compter de sa date de notification, l'autre partie aura la faculté de résilier, de plein droit, le Contrat (en ce compris l'ensemble des commandes) ou la et/ou les Commandes concernées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose.

Le terme du Contrat, qu'elle qu'en soit la raison, rend exigible l'intégralité des factures ainsi que les encours et découverts du compte.

Les dispositions des articles 2, 3, 13, 16 et 18 du Contrat survivront au terme du Contrat qu'elle qu'en soit la cause et la forme (résiliation, résolution, terme).

13. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie.

Les Parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

La responsabilité de DCL ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par commande concernée, 50 % du montant facturé au titre de la Commande concernée.

Chaque partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du contrat.

14. FORCE MAJEURE

De façon expresse sont considérés par les Parties comme des cas de force majeure, outre ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les incendies, les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles, les tempêtes, la foudre, les grèves, les inondations, les tremblements de terre, les épidémies, les attentats, les explosions, les guerres, opérations militaires ou troubles civils, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, l'arrêt de fourniture d'énergie, les virus informatiques, toute restriction législative ou réglementaire à la fourniture d'un service et toute décision d'une autorité publique non imputable à DCL et empêchant la fourniture d'une commande.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure.

Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des Parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles relativement à une ou plusieurs commandes pendant plus de 30 jours calendaires consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin à la ou les commandes concernées et/ou du Contrat après envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception sans qu'aucune indemnité ne puisse être invoquée par l'une ou l'autre des parties.

15. SOUS-TRAITANCE

DCL se réserve le droit de sous-traiter une partie des prestations et demeure responsable vis à vis du Client de la fourniture de la commande sous-traitée.

16. RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que tout ouvrage livré au Client demeure la propriété exclusive de DCL jusqu'à complet paiement de son prix par le Client, nonobstant le transfert immédiat des risques (notamment vol, inondation, incendie) au Client dès la sortie des entrepôts de DCL, et nonobstant l'acceptation éventuelle de tout effet de commerce.

Le Client s'interdit en conséquence de disposer des ouvrages, de quelque manière que ce soit à l'exception de leur revente à la clientèle, jusqu'au complet paiement de leur prix. Il s'interdit de donner en gage ou en garantie les ouvrages tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un complet paiement.

Le Client s'engage à former toute opposition, action, mesure en cas d'atteinte à la propriété et à la disponibilité des ouvrages.

Les marchandises en stock chez le Client sont présumées être celles qui sont impayées.

En cas de défaut de paiement d'une facture à son échéance, DCL pourra revendiquer les ouvrages correspondants et le Client sera tenu de les restituer immédiatement à ses frais et à ses risques

De même, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire du Client ou tout autre procédure

collective, DCL aura le droit de revendiquer la propriété des ouvrages vendus, considérés comme fongibles, conformément aux dispositions des articles L.624-16 et L.624-18 du Code de commerce. DCL demandera en conséquence la restitution des ouvrages existants en nature ou que soient payés ceux qui auraient été utilisés (et notamment déseballés, exposés) ou revendus postérieurement à la date du jugement d'ouverture.

17. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DCL collecte et traite des données à caractère personnel des Clients et/ou de ses salariés, à savoir : nom de l'entité cliente, nom des contacts, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et fax. DCL est le responsable du traitement des données à caractère personnel, dont la base juridique est l'exécution du Contrat.

En sa qualité de responsable de traitement, DCL s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés » modifiée, et le Règlement européen (UE) 2016/679.

La finalité du traitement est d'exécuter les commandes des Clients. Les données à caractère personnel peuvent être transférées aux prestataires et/ou partenaires de DCL pour les mêmes finalités et ne sont pas conservées par DCL plus de cinq (5) années après la fin du Contrat.

Conformément à la loi et à la réglementation applicable, toute personne concernée par le traitement peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier, obtenir leur effacement, s'opposer à leur traitement, et en obtenir la communication dans un format structuré et lisible (sauf empêchement légitime) en contactant : contact@editionsdcl.fr Elle dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives à son testament numérique.

18. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est soumis à la loi française.

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de la ville d'Ajaccio, auxquels les parties attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

19. ADRESSES UTILES

SERVICE RELATION CLIENTS – Administration des Ventes et comptabilité clients

DCL

Z.I du Vazzio

20090 Ajaccio

contact@editionsdcl.fr

04 95 22 53 53